

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES COURANTES ET
SERVICES**

Passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics

Renouvellement des contrats d'assurances Commune de LE JUCH

**Une visite de l'ensemble du patrimoine de la Commune est souhaitée afin
d'estimer au mieux la valeur de ce patrimoine. Cette visite se fera, sur rendez-
vous, entre le 25 août et le 15 septembre 2014**

Date limite de réception des offres

Le 19 septembre 2014

**A la Mairie de LE JUCH
5, Rue Louis TYMEN
29100 LE JUCH**

Article 1 - Personne publique

Commune de LE JUCH

Renseignements divers :

- 750 habitants
- Carte communale approuvée le 18 février 2008

Douarnenez Communauté a la compétence Voirie.

BUDGETS 2014	Fonctionnement	Investissement
COMMUNE	500 000,00€	418 000,00€
CCAS	4 661 ,53€	
ASSAINISSEMENT	40 000,00€	65 900,00€
LOTISSEMENT	130 000,00€	173 440,79€

Article 2 -Personne responsable du marché

Monsieur le Maire de LE JUCH

Article 3- Comptable assignataire des paiements

M. le trésorier Principal de Douarnenez
Trésorerie Principale de Douarnenez
Rue du 19 mars 1962
29100 Douarnenez

Article 4- Procédure de la Consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de services

Article 5 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exécution des prestations d'assurance pour la commune de Le JUCH.

Lot n°1 : Assurance multirisque habitation, dommage aux biens
Lot n°2 : Assurance responsabilité civile
Lot n°3 : Assurance protection juridique des agents et des élus
Lot n°4 : Assurance flotte automobile et auto - missions.
Lot n°5 : Assurances statutaires

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou pour tous les lots.

Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

Article 6- Dossier de consultation des entreprises

6.1 Composition du dossier

- Règlement de consultation
- Code des assurances
- Cahier des charges
- Annexes numérotés de 1 à

Par ailleurs, s'agissant d'un marché public d'assurance, il est fait référence au code des assurances, réputé être connu du candidat, mais n'est pas joint au dossier.

6.2 Retrait du dossier

Les dossiers seront fournis sous format papier après demande par courrier ou courriel. Ils peuvent également être téléchargés sur le site internet de l'AMF 29 ou de la commune : www.lejuch.fr

6.3 Modalités de transmission des offres et date limite de réception des offres

Les offres sont à adresser par pli recommandé ou par porteur contre récépissé à la personne responsable du marché :

Monsieur le Maire de LE JUCH
5, rue Louis Tymen
29100 LE JUCH

Date limite de réception des offres : 19 septembre 2014 à 16 heures

Article 7 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2015
Les contrats sont à durée annuelle reconductible au maximum 3 fois ; soit un terme fixé au 31 décembre 2018 à minuit, avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant un préavis de 04 mois.

8-Délai de validité des offres

Le délai minimum de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 9- Tarification

9-1 Offre de base

La réponse à l'offre de base est obligatoire : offre SANS FRANCHISE

9-2 Variantes éventuelles

Les propositions de variantes sont autorisées pour tous les lots
Ces variantes doivent respecter les garanties demandées dans le cahier des charges
Les variantes feront l'objet d'une présentation et de chiffrage distincts de l'offre de base. Elles devront indiquer le ou les numéros de lots concernés.

Si les cinq lots sont attribués à la même société, indiquer l'incidence sur le montant des primes.

9-3 Régime de prix

Les prix proposés par les candidats sont des prix nets, TTC et forfaitaire pour l'ensemble des prestations d'assurance.

La révision intervient exclusivement en fonction des variations économiques

Article 10- Contenu du dossier des candidatures

Contenu des dossiers :

Articles 43 à 45 du Code des marchés publics

Pièces à fournir à l'appui des candidatures

- Le cahier des charges
- La liste des collectivités ayant souscrit un contrat auprès du candidat
- La lettre de candidature datée et signée précisant le libellé exact de la procédure, le numéro de slots sur lesquels l'offre se porte. Elle doit également préciser si le candidat se présente seul ou sous la forme d'un regroupement momentané d'entreprises (coassurance)
- La copie des jugements si le candidat est en redressement judiciaire
- La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdictions de soumissionner mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics
- La liste de renseignements ou documents sur l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilités à engager la société.
- Pour l'intermédiaire d'assurance : lors de la remise de l'offre fournir le mandat de la compagnie d'assurance permettant de connaître l'étendue de ses pouvoirs et notamment, celui de signer l'offre pour le compte de la société d'assurance ainsi qu'une attestation d'assurance et de caution financière.

Toutes ces informations sont à compléter dans les documents fournis en annexe, soit le DC01, DC02, DC03, DC04.

Documents à produire au moment de l'attribution du marché :

- Récépissé de déclaration fiscale
- Justification de la régularité de la situation fiscale et sociale

- Attestation URSSAF de moins de 6 mois
- Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 11- Note de couverture

Le titulaire s'engage à produire une note de couverture pour la période entre l'expiration des contrats actuels de la commune au 31/12/2014 et l'établissement du nouveau contrat d'assurance.

Article 12- Attribution du marché

Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, à réception des offres, de négocier avec les entreprises susceptibles d'être retenues.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Critères retenus pour attribuer me marché

- 1- Valeur technique
- 2- Tarif appliqué

Article 13- Modalités de paiement :

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante :
MAIRIE DE LE JUCH
5, rue Louis TYMEN
29100 LE JUCH

Le règlement des factures s'effectuera par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Un Relevé d'identité bancaire devra être joint à la 1^{ère} situation

Article 14 - Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à

Mairie de LE JUCH
M. Alain VINCENT
Téléphone : 02 98 74 71 50

Article 15- Procédure de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
3 Contour de la Motte-CS44416 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28 – télécopie : 02.99.63.56.84